

Une loi de ce genre a été en vigueur au Nouveau-Brunswick presque depuis le temps de la construction du chemin de fer jusqu'à la confédération, et en vertu de cette loi une personne pourrait poursuivre le gouvernement au lieu de poursuivre les employés de la ligne.

Le gouvernement a tiré de l'arrière pendant longtemps et ne voulait pas faire adopter une loi exactement pour les mêmes raisons que celles qu'on a données dans cette Chambre—que les gens seraient tuer leurs animaux dans le but de faire toutes sortes de réclamations contre le gouvernement, qui perdrait, par ce moyen, des sommes d'argent considérables.

Eh bien ! qu'en est-il résulté ? Pendant la durée de l'opération de cet acte, la somme d'argent payée par le gouvernement pour régler ces réclamations a été réellement moindre que celle qu'il avait payée auparavant.

La raison en est évidente. Avant ce temps, toute personne du Nouveau-Brunswick possédant quelque influence politique, qui faisait une réclamation de ce genre, était certaine d'obtenir ce qu'elle demandait, tandis qu'une autre personne qui n'avait aucune influence n'obtenait rien du tout.

Le gouvernement ne pouvait s'empêcher d'agir ainsi, mais il se trouvait dans une position difficile. Plus tard, cependant, il put dire à tout homme, possédant ou non une influence :

“ Nous avons examiné votre affaire et nous avons décidé qu'au point de vue légal vous n'avez aucune raison de demander une compensation, ” ou bien il pouvait lui dire : “ Nous avons fait une disposition par laquelle vous pouvez, si vous voulez, aller devant les tribunaux ordinaires, où les frais seront aussi moins élevés, et vous adresser à eux pour votre affaire, mais si vous le faites vous devez nous donner une garantie pour les frais. ” Il en est résulté qu'un individu avant de donner cette garantie, prenait bien soin d'avoir une réclamation juste et raisonnable ; et en conséquence il y a eu peu d'actions d'intentés.

Les honorables messieurs se sont opposés à la proposition qui a été faite, sous prétexte que les gens mettraient leurs animaux dehors pour les faire tuer afin d'avoir une réclamation quelconque contre le gouvernement. Mais

M. PALMER

assurément, on ne peut soutenir un seul instant que parce que les animaux d'un individu ont été tués, il a une réclamation contre le gouvernement.

Il doit d'abord prouver devant le tribunal que les employés du chemin de fer sont en faute.

Je crois que la recommandation de mon honorable ami le député de Northumberland devrait être murie et formulée d'une manière plus soignée et plus distincte que dans un amendement.

Il n'y a aucun doute que cet amendement affirme le vrai principe, mais certains rouages manquent.

Je prétends qu'il ne convient pas que les droits de la population du Canada dépendent simplement de la volonté d'aucun gouvernement.

Parmi les quelques réclamations que j'ai présentées moi-même, des gens ont obtenu une compensation dans des cas où, à mon avis, il était peu probable qu'ils en obtinssent, tandis que dans d'autres cas où, d'après moi, il n'y avait pas le moindre doute, ils n'ont rien obtenu du tout.

Il devrait donc y avoir un tribunal qui n'exercerait aucun pouvoir discrétionnaire et devant lequel on n'admettrait que la pure vérité.

Si l'on pouvait obtenir un tel tribunal, je serais en sa faveur.

J'approuve l'amendement de mon honorable ami, parce qu'il ne semble pas y avoir d'autre remède.

Il n'est pas juste de ne donner qu'au gouvernement le pouvoir de faire une enquête, parce que dans la plupart des cas, s'il consent à cette enquête, son refus, dans d'autres, occasionnerait bien du malaise, et ce refus même serait imputé à une influence politique.

Quelques-uns des honorables députés — et parmi ceux-ci se trouve le très honorable représentant de Kingston — craignent que si ces causes sont décidées par les tribunaux ordinaires, ils accorderaient sans nécessité des dommages contre le gouvernement.

Il y aurait cependant un frein : le gouvernement est toujours blâmé pour ces malheurs, qui sont généralement dûs à la faute des employés, qui sont sujets à être renvoyés.

C'est, naturellement, une position assez difficile pour un serviteur, et cette considération a quelquefois une plus